



**Installation classée pour la protection de l'environnement
Rubrique 2210**

Abattage d'animaux d'une capacité de 15 t/j.

**Demande d'examen au cas par cas
Projet de**

Monsieur Eric MARTIN

Adresse du site du projet :

**Les Ruches
38650 ROISSARD**

2021

*Rédacteur de l'étude :
Nadine Manteaux*

SOMMAIRE

1. Le projet.....	3
2. Emplacement du projet.....	3
3. Vues des installations	7
4. Principales mesures permettant de limiter les effets de l'installations sur l'environnement	8

1. LE PROJET

Il s'agit d'un atelier d'abattage d'agneaux pour les fêtes musulmanes de l'Aïd-el-kébir. Les activités se déroulent pendant un maximum de quatre jours par an. Monsieur Eric MARTIN a commencé ses activités d'abattage il y a de nombreuses années. Au départ, il s'agissait de quelques agneaux et cela se passait dans un hangar de l'exploitation. Il a construit le bâtiment d'abattage en 2011 et a progressivement augmenté sa capacité d'abattage en installant une chaîne d'abattage.

Monsieur MARTIN est éleveur d'ovins viande. Il a ainsi un troupeau 650 à 700 brebis mères et une surface agricole de 160 hectares. Les agneaux abattus proviennent en grande partie de son élevage ainsi que d'éleveurs de la région. L'activité d'abattage répond à une demande importante lors des fêtes de l'Aïd-el-kébir. Les clients viennent de la région grenobloise.

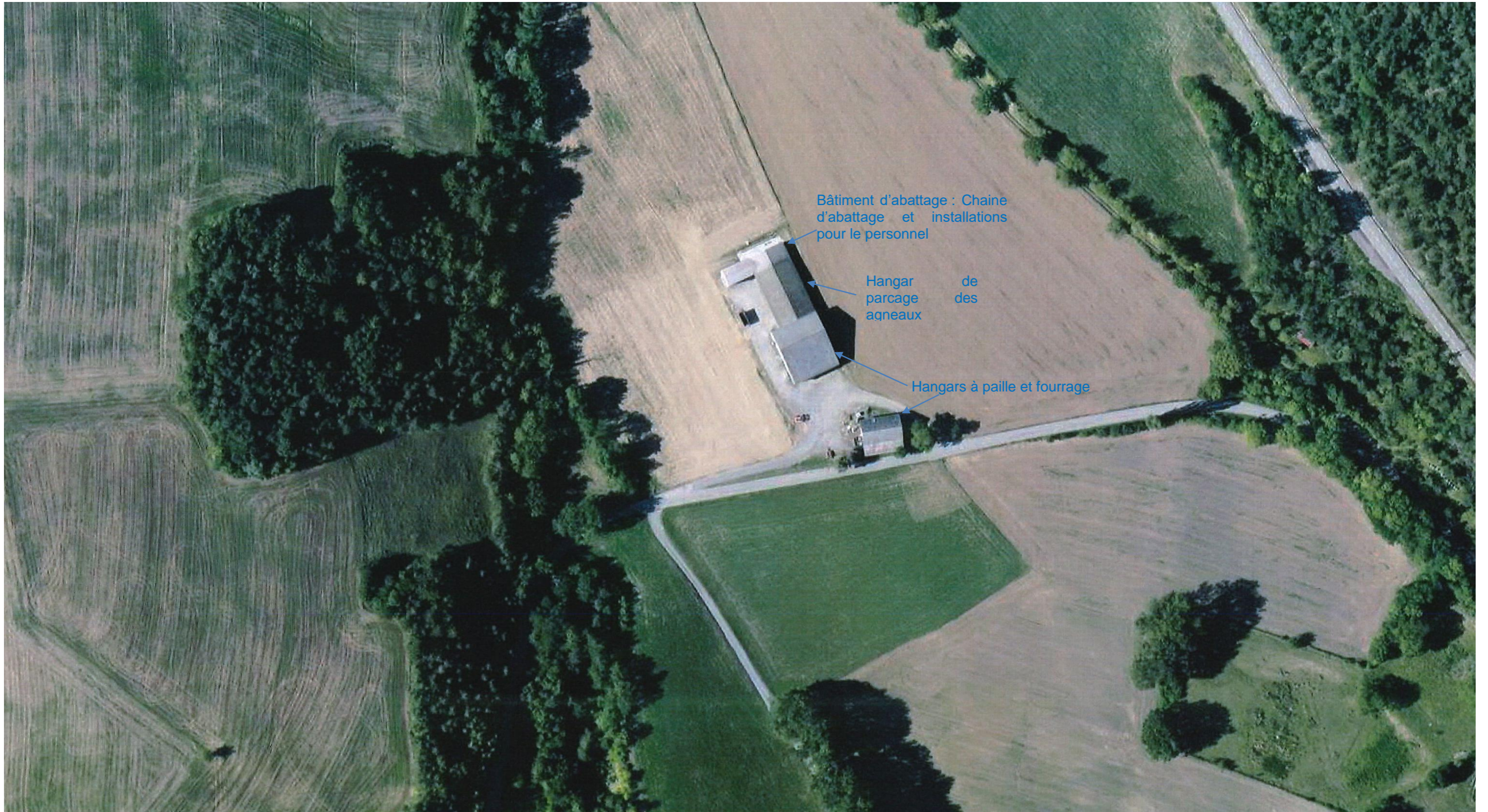
La demande d'autorisation porte sur une capacité de 750 agneaux par jour, avec un poids de carcasse de 20 kg, soit 15 t/j. L'abattage sera réalisé chaque année sur une période de quatre jours maximum (en moyenne deux ou trois jours). La date variera en fonction du calendrier cultuel musulman.

Monsieur Eric MARTIN bénéficie d'une autorisation temporaire renouvelée chaque année pour son activité d'abattage. Cependant, la chaîne d'abattage est fixe et reste en place chaque année. La masse des agneaux abattus, en poids de carcasse sera d'au maximum 15 tonnes jour (750 agneaux par jour d'un poids de carcasse de 20 kg), soit plus de 5 t/j. Cette capacité est soumise à autorisation au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. EMBLACEMENT DU PROJET

L'activité sera réalisée dans un bâtiment existant, spécialement construit et aménagé à cet effet, situé sur la commune de Roissard, lieu-dit Les Ruches, sur la parcelle cadastrée B336.

Figure 2 : Vue aérienne des installations (Géoportail)

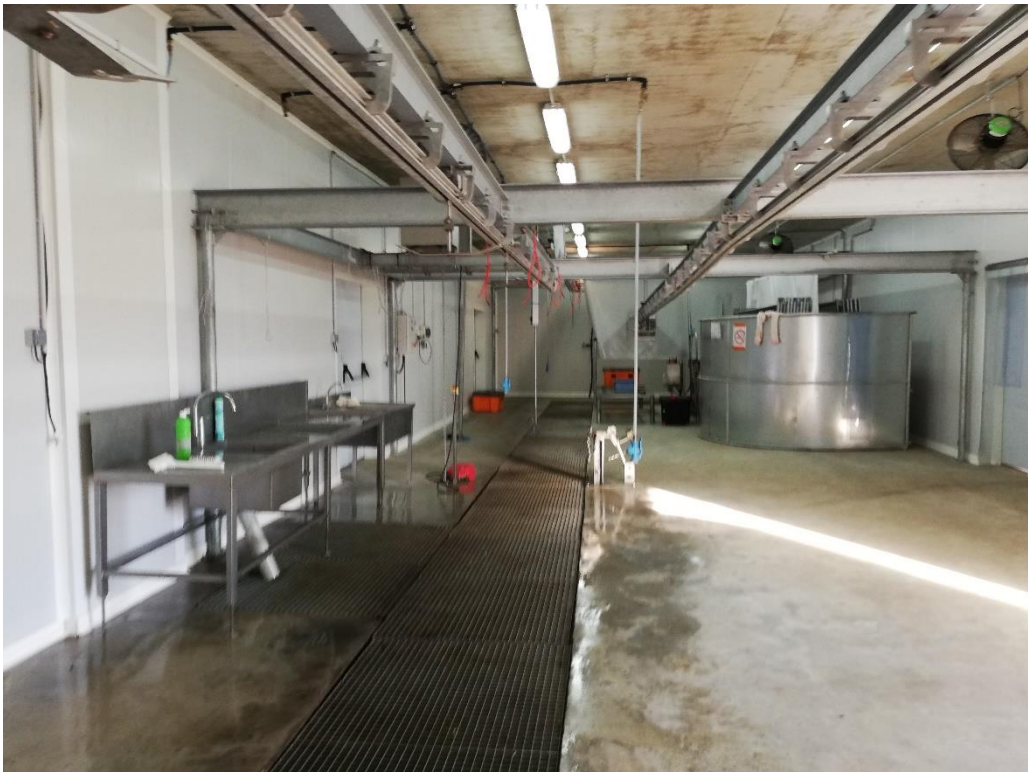


3. VUES DES INSTALLATIONS

Figure 4 : Vue du bâtiment d'abattage depuis le sud



Figure 5 : Vue de la chaîne d'abattage



4. PRINCIPALES MESURES PERMETTANT DE LIMITER LES EFFETS DE L'INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

NUISANCES AUX TIERS

L'habitation de tiers la plus proche se trouve à plus de 500 m des installations d'abattage de Monsieur Eric MARTIN.

- Les installations ne généreront pas de nuisances sonores importantes. L'essentiel provenant du trafic sur le site mais étant en grande majorité constitué de véhicules légers peu bruyants.
- Les différentes activités se dérouleront à l'intérieur d'un bâtiment fermé. Les déchets fermentescibles seront stockés dans des containers et bennes fermés en cours d'abattage, puis éliminés par des filières agréées (équarisseur). Les effluents (eaux de lavage) seront dirigés via le caniveau vers une citerne extérieure. Elles seront ensuite remises sur les fumier issus de l'installation ainsi que sur une partie des fumiers produits par l'élevage de Monsieur Eric MARTIN. Le tout sera ensuite composté au champ et épandu dans le cadre d'un plan d'épandage sur les parcelles agricoles de l'exploitation.

PROTECTION DES EAUX

- Les effluents de l'atelier d'abattage seront collectés, puis valorisés par épandage agricole avec les fumiers après compostage.
- Les déchets, notamment le sang et la majorité des déchets et sous-produits seront éliminés par l'équarisseur. Ils seront stockés dans une citerne extérieure pour le sang et dans des bennes. Il ne pourra pas y avoir d'écoulement d'eau souillée par ces déchets vers le milieu naturel. Il est à noter que les animaux abattus seront uniquement des agneaux de moins d'un an, ce qui limite les déchets à risques spécifiés.
- Il n'y a aucun risque de pollution au niveau des installations d'abattage, les sols étant entièrement bétonnés. Il n'y aura pas de mélange entre les eaux pluviales et des eaux souillées.
- Il y aura peu de produits toxiques sur le site susceptibles de polluer les eaux (quelques désinfectants). Ils seront stockés dans une armoire fermée et étanche.
- Il n'y a pas de captage pour l'alimentation en eau potable à proximité. Le cours d'eau le plus proche se trouve à environ 90 m. La topographie est plane à ce niveau.
- L'eau utilisée proviendra du réseau public, les prélèvements seront peu importants (moins de 200 m³ au total, sur la base d'eaux de lavage d'un maximum de 5 l par kg de carcasse avec 2 000 agneaux abattus sur les 3 jours, d'un litre d'eau par agneau pour l'abreuvement et d'eaux domestiques).

PAYSAGE, PATRIMOINE

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de monument classé. Il n'y aura pas de construction nouvelle dans le cadre de cette demande. Les activités se dérouleront à l'intérieur du bâtiment. Il n'y aura pas de modification dans le bâtiment, donc pas de changement dans le paysage.

FAUNE, FLORE, SOLS et CLIMAT

Les opérations se dérouleront en zone agricole. Il n'y a pas de flore ou faune protégée à proximité. Les parcelles autour sont exploitées en cultures ou prairies.

Les effluents et déchets seront collectés.

Le trafic sera réalisé sur des routes existantes. La faune et la flore seront donc peu perturbées par les activités, qui, de plus, dureront quatre jours au maximum. Les émissions de gaz à effet de serre seront réduites, les véhicules circulant étant essentiellement des véhicules légers.

Il n'y a pas de projet de nouvelle construction dans le cadre de cette demande.

La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à plus de 5 km. Les activités n'auront pas d'effet notable sur cette zone.

PROTECTION DU VOISINAGE

Il y a des tiers à moins de 100 m des installations, le plus près se trouvant à environ 500 m. De plus, les activités ne dureront que quatre jours au maximum dans l'année, et toutes les mesures seront prises pour réduire au maximum les nuisances pour ces tiers : émissions sonores et odorantes limitées, trafic essentiellement de véhicules légers. Des mesures seront prises pour limiter au maximum les risques et nuisances pour les tiers les plus proches : consignes de sécurité, organisation, accueil des participants, abattage dans un lieu fermé, plan de circulation des véhicules, sols étanches et effluents et déchets collectés, ... Un arrêté de circulation sera pris en cas de déroulement des activités par temps de neige.

SANTE, HYGIENE, SALUBRITE PUBLIQUE ET SECURITE

Toutes les précautions sont prises par Monsieur Eric MARTIN pour réduire à la source les effets potentiels de son activité sur la santé publique.

- Les produits seront contrôlés par les agents de la Direction Départementale des Populations, de même que les agneaux avant abattage.
- L'eau utilisée sera l'eau distribuée sur le réseau communal. Sa qualité est régulièrement contrôlée.
- Les installations seront lavées, nettoyées et désinfectées.
- Installations dératisées et désinsectisées avant le démarrage des activités.
- Les services publics et de secours seront alertés.
- Toutes les mesures seront prises pour limiter au maximum les risques de transmission de maladie au voisinage : hygiène rigoureuse, personnel formé, installations lavées, ...

BIEN-ETRE ANIMAL

Les animaux en attente d'abattage seront bien soignés : paillés, abreuvés, manipulés par des personnes formées au bien-être animal. Les stress leur seront évités au maximum.

Monsieur Eric MARTIN fait appel à du personnel pour les opérations d'abattage des agneaux pendant les fêtes de l'Aïd-el-kébir, tous sont formés.